

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre, à dix-neuf heures et trente minutes
En exercice : 14 Le Conseil Municipal de la Commune de Présilly, dûment convoqué, s'est réuni en session
Présents : 11 ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DUPERRET, Maire
Votants : 14 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 5 octobre 2023

Conseillers présents : N. DUPERRET, L. DUPAIN, D. ROULLET, F. DUFOND, M. FAVRE, P. JOLY,
P. MARCHAND, D. MAXIT, B. PORRET, Y. NARDO, A. VULLIET

Conseiller excusé : T. PORRET donne pouvoir à N. DUPERRET, S. MACHIN donne pouvoir à L. DUPAIN, C. CLERT donne
pouvoir à D. ROULLET

Conseiller absent :

La séance du Conseil Municipal a été précédée par une réunion de présentation de l'installation de stockage de déchets inertes. Cette réunion s'est tenue en présence de la Direction Départementale du Territoire et la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement. Suivi par la présentation du projet d'une entreprise.

Les membres du Conseil Municipal devront se positionner dans le cas du dépôt d'une demande d'autorisation.

Ordre du jour de la séance du conseil municipal :

- Nomination du secrétaire de séance,
- Marché « Aménagement route du Thouvex » déclarer sans suite,
- Affectation du résultat modification du report,
- Approbation de la convention territoriale globale

Vérification des présences :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que. T. PORRET donne pouvoir à N. DUPERRET, S. MACHIN donne pouvoir à L. DUPAIN, C. CLERT donne pouvoir à D. ROULLET.

A l'issue de la vérification des présences, le nombre de conseillers en exercice participant à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, le quorum est atteint avec 11 présences.

1- ARRETE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2023

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques, aucune demande n'est faite. Le Procès-Verbal est arrêté et sera signé par le Secrétaire de Séance.

2- NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un secrétaire pour la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance et il est ensuite procédé au vote :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

14 votes pour

0 vote contre

0 abstention

Désigne Bruno PORRET secrétaire de séance.

3- ABANDON MARCHÉ PUBLIC « AMÉNAGEMENT ROUTE DU THOUVEX »

Par délibération 2023-15 du 4 avril 2023, le conseil municipal a approuvé le lancement du projet des travaux d'aménagement de la route du Thouvex.

Par délibération 2023-16 du 4 avril 2023, le conseil municipal a approuvé le dossier de consultation des entreprises et le lancement de la consultation pour ces dits travaux.

Le marché a fait l'objet d'un appel public à la concurrence le 13 avril 2023, le délai de remise des offres était fixé au 15 mai 2023. L'ouverture des plis a été effectué le 22 mai 2023, 2 entreprises ont déposé leur candidature, réputées complètes.

Parallèlement une étude a été demandée par la commune sur l'état des lieux du mur du cimetière.

Au regard de l'ampleur de ces travaux de réfection à entreprendre, la commune a demandé aux entreprises candidates au marché d'aménagement de la route du Thouvex, un délai supplémentaire de validité de leurs offres. Ce délai devait permettre à la commune de statuer sur la suite à donner au marché en raison des priorités de financement des projets.

Vu le montant des offres des entreprises dans le cadre du marché « Aménagement de la route du Thouvex »,

Vu les montants estimatifs pour la réfection du mur du cimetière,

Par intérêt général, Monsieur le Maire propose de déclarer le marché « Aménagement de la route du Thouvex », sans suite.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

14 votes pour

0 vote contre

0 abstention

Déclare le marché « Aménagement de la route du Thouvex » sans suite,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

4- CORRECTION DU REPORT - AFFECTATION DU RESULTAT

Par délibération 2023-11 en date du 4 avril, le conseil municipal a approuvé la délibération de l'affectation du résultat selon le détail suivant :

Excédent de la section d'investissement :	349 740.63€
Report des dépenses :	20 518.60€
Report des recettes :	0.00€
Besoin de financement de la section d'investissement :	0.00 €

Considérant les restes des montants à réaliser et inscrits au budget 2023, il convient de noter un montant de report supplémentaire de 866.40 euros.

Ainsi, considérant le détail :

Excédent de la section d'investissement :	349 740.63€
Report des dépenses :	21 385.00€
Report des recettes :	0.00€
Besoin de financement de la section d'investissement :	0.00 €

Au regard, de l'exposé,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

14 votes pour

0 vote contre

0 abstention

Décide de modifier le montant des reports des dépenses pour un montant de 21 385.00 euros

*Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales,
Vu la Convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la Caisse nationale d'allocations familiales
2023-2027*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

14 votes pour

0 vote contre

0 abstention

Article 1 : Approuve la Convention Territoriale Globale jointe à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que la Convention d'Objectifs et de Financement à venir s'y rapportant, ainsi que toutes pièces annexes.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Commission sociale :

Mme D. ROULLET informe qu'une réunion va être organisée afin de préparer les subventions aux associations qui seront présentées à la prochaine séance de conseil. Tous les conseillers sont invités à y participer.

7- COMPTE RENDU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL BEAUPRE :

Mme la Présidente du SIVU informe qu'une rencontre avec les deux maires a été organisée afin d'aborder les difficultés de trésorerie et de budget du syndicat. La raison de cette situation résulte d'un remboursement d'emprunt arrivant à échéance en fin d'année ainsi qu'un oubli de 54 000 euros au budget. Plusieurs solutions ont été évoquées, l'ouverture possible d'une nouvelle ligne de trésorerie, la modification des appels d'échéances 2024 pour l'emprunt et la sollicitation du montant nécessaires auprès des communes.

8- DIVERS :

Monsieur le Maire note le succès de la journée « octobre rose » du 7 octobre et remercie toutes les personnes présentes autour de cet événement et note l'aide apportée par chacun. Il remercie particulièrement l'association la Presillienne pour son investissement. La commune fera suite aux demandes de travaux effectués par l'association.

La séance est levée à 22h00

Présilly, le

Le Maire

N. DUPERRET



Le Secrétaire de séance

B. PORRET

A blue ink signature of B. Porret, written in a cursive style.

5- APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Les Caisses d'Allocations Familiales déploient désormais des Conventions Territoriales Globales en lieu et place des anciens Contrats Enfance Jeunesse, au fur et à mesure de leur arrivée à échéance.

La Convention Territoriale Globale est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Convention Territoriale Globale favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs ;

La Convention Territoriale Globale peut couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Concernant le territoire de la Communauté de Communes du Genevois, le Contrat Enfance Jeunesse avait été signé en 2019 par les villes de Saint-Julien-en-Genevois, Viry, Collonges-sous-Salève et la Communauté de Communes du Genevois et est arrivé à son terme le 31/12/2022. Une Convention Territoriale Globale a donc été travaillée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, les 17 communes du territoire et la Communauté de Communes du Genevois. Même si seulement certaines de ces collectivités auront des financements -maintenus ou nouveaux- à travers cette convention, la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie a incité l'ensemble des communes à signer la convention pour une meilleure cohérence territoriale.

Ainsi la Convention Territoriale Globale proposée en annexe de la présente délibération a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de Communes du Genevois et les Communes d'Archamps, Beaumont, Bossey, Chênex, Chevrier, Collonges-sous-Salève, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-Epagny, Neydens, Présilly, Saint-Julien-en-Genevois, Savigny, Valleiry, Vers, Viry et Vulbens, à travers l'élaboration d'un diagnostic social de territoire cofinancé par la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

Et ce en prenant en compte les champs d'intervention possibles, à savoir :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- Favoriser l'accès aux droits et à l'inclusion numérique.

Elle sera conclue pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Ainsi pour les collectivités ayant des services éligibles, la prestation de service enfance jeunesse liée au Contrat enfance Jeunesse sera remplacée par le versement du bonus territoire lié à la Convention Territoriale Globale. Ce bonus territoire sera versé directement aux gestionnaires de chaque équipement ou service concerné. Pour cela, une convention d'objectifs et de financement devra ensuite être signée avec chacun des gestionnaires. Pour la Communauté de Communes du Genevois, la Convention d'objectifs et de financement sera ainsi établie pour l'ensemble des crèches publiques qu'elle gère, ainsi que pour les postes de coordination qui y sont associés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité sociale, notamment ses articles L263-1 et L227-1 à L227-3

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,